



GUIDE PRATIQUE



CONVERSION A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN MIDI-PYRÉNÉES



LA FRAB, UN RÉSEAU AU SERVICE DES AGRICULTEURS

NOS MISSIONS, NOS COMPÉTENCES

LA VALORISATION DES PRODUITS ET PRODUCTEURS BIO LOCAUX

Guides des producteurs, accompagnement de projets en circuits courts, approvisionnement en restauration collective



L'ACCOMPAGNEMENT DES PRODUCTEURS

Accompagnement de la conversion et l'installation en bio, visites/diagnostic de ferme, formation initiale et continue

LE SOUTIEN DES PRODUCTEURS BIO

Veille réglementaire et institutionnelle, représentation des agriculteurs bio, reconnaissance des bénéfices environnementaux, etc.

LA STRUCTURATION DES FILIÈRES DE PRODUCTION

Appui au montage de projets collectifs de transformation et/ou de vente, construction de filières locales et régionales

L'ACCOMPAGNEMENT DE LA RESTAURATION COLLECTIVE

Accompagnement des établissements, formation des personnels, diagnostics de sites, animations pédagogiques

LA BIO, UNE SOLUTION POUR BÂTIR UN MONDE DURABLE

OBJECTIFS ÉCOLOGIQUES

- 1 Préserver et accroître la fertilité des sols par la diversité des cultures, des élevages et la plantation de haies.
- 2 Préserver la qualité des eaux, et plus globalement ne pas polluer la biosphère.
- 3 Préserver la santé publique en fournissant des aliments de composition nutritionnelle équilibrée et sans résidus toxiques.
- 4 Raccourcir la distance production/consommation.
- 5 Tendre vers une agriculture permettant un bilan équilibré des éléments exportés et des éléments importés, en évitant le gaspillage et en diminuant la consommation d'énergie.



OBJECTIFS SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES

- 1 Rapprocher le producteur du consommateur par l'information sur les conditions de production et de transformation et par la transparence dans les garanties.
- 2 Développer la production par l'accueil de nouveaux acteurs et par des conversions progressives et réalistes.
- 3 Créer des emplois et maintenir des paysans, lutter contre la désertification des campagnes.
- 4 Construire des outils de transformation locaux, fédérés pour livrer la région et au-delà.
- 5 Dynamiser l'économie des territoires en augmentant la valeur ajoutée par la qualité.
- 6 Respecter l'équité entre tous les acteurs du marché.
- 7 Promouvoir la solidarité internationale de l'agrobiologie en ne participant pas au pillage des pays pauvres.

LA PRODUCTION BIO PRINCIPES ET TECHNIQUES

« Nourrir le sol pour nourrir la plante » : les grands principes

- 1 Maintenir et augmenter la fertilité naturelle et l'activité biologique du sol
- 2 Ne pas utiliser de produits chimiques : méthodes de protection basées sur la prévention
 - 3 Utiliser la rotation des cultures
 - 4 Favoriser l'existence d'un écosystème diversifié
 - 5 Respecter les besoins et le bien-être des animaux
 - 6 Ne pas utiliser d'OGM (Organismes Génétiquement Modifiés)

Les règles de base de l'agriculture biologique

... en productions végétales



• **Rotation des cultures, pour :**

- maintenir les terres propres,
- conserver voire améliorer la richesse du sol (légumineuses),
- réduire la pression parasitaire et le risque de maladies.

• **Maintien de la fertilité, basée sur :**

- la culture de légumineuses fixatrices d'azote en tête de rotation ou en engrains verts,
- l'introduction de plantes à enracinement profond,
- l'association de cultures,
- le recours à des apports de composts, d'effluents d'origine biologique ou en dernier recours à des apports d'engrais organiques autorisés dans la limite de 170 kg/ha/an.

• **Maîtrise des adventives, par :**

- le choix d'une rotation adaptée pour rompre le cycle des adventices,
- l'utilisation de méthodes telles que le faux semis, le mulching, le paillage...
- le recours au désherbage mécanique (hersage, binage, écroutage, manuel..)

• **Protection contre les maladies et ravageurs, basée sur la prévention, par :**

- la rotations de cultures,
- l'implantation d'espèces et de variétés appropriées,
- les auxiliaires de cultures (implantation de haies, enherbement),
- en dernier recours, l'utilisation des produits de contact autorisés en bio.

• **Mixité bio/non bio**

la présence d'une unité de production non bio est autorisée dans la mesure où les variétés cultivées sont différentes et facilement distinguables. Les parcelles, lieux de production et de stockage doivent être clairement séparés.

• **Semences et plants :**

Obligation d'utiliser des semences et plants bio.

Une dérogation pour des semences et plants conventionnels non traités est possible en cas de non disponibilité en bio. Pour connaître les disponibilités et faire vos demandes de dérogation : www.semences-biologiques.org

Législation : le cahier des charges européen sur l'AB

Le 01/01/2009, le règlement (CE) n°834/2007 a remplacé le règlement (CEE) n°2092/91 modifié. Le règlement (CE) n°889/2008 de la Commission en définit les principales modalités d'application (téléchargeable sur www.agencebio.org).

Vinification, Aquaculture, Apiculture....

La réglementation européenne s'est récemment précisée en la matière. Pour connaître la réglementation spécifique à ces productions, contacter le GAB ou le CIVAM Bio de votre département.

Les règles de base de l'agriculture biologique

... en productions animales



- **Lien au sol** : Interdiction de l'élevage hors-sol ; obligation de produire sur la ferme la majorité des aliments, ou à défaut, s'approvisionner dans les régions alentour (minimum de 60% de l'alimentation d'origine locale chez les herbivores, et 20% chez les monogastriques); valorisation des effluents sur la ferme ou en coopération avec d'autres fermes bio.

- **Alimentation bio** : Les animaux sont nourris avec des céréales et fourrages bio. Pour les ruminants, 60% de la ration journalière doit provenir de fourrages grossiers; pour les monogastriques l'incorporation d'aliments non bio à hauteur de 5% est provisoirement permise. Il est possible d'utiliser des aliments en deuxième année de conversion à hauteur de 30% maximum.

- **Respect du bien-être animal** :

- accès à un espace en plein air obligatoire,
- surfaces minimales par animal à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments (Annexes III et IV du RCE—889/2008),
- les bâtiments doivent présenter une aire de couchage sèche et recouverte d'une litière,
- l'attache et l'isolement sont interdits,
- les mutilations telles que l'écornage, la castration sont soumises à dérogation.

- **Conduite de l'élevage** : Préférence donnée aux races rustiques, méthode de reproduction naturelle de préférence (insémination artificielle autorisée), respect des âges minimum d'abattage...

- **Prophylaxie et soins vétérinaires** : Utilisation préférentielle des méthodes alternatives de soins des animaux (phytothérapie, homéopathie...). Les traitements allopathiques sont interdits en usage préventif. Ils sont limités à un traitement par an pour un animal ayant un cycle de vie inférieur à un an, et à 3 traitements par an pour un animal ayant un cycle de vie supérieur à un an. Les vaccins, antiparasitaires et programmes d'éradication obligatoire ne sont pas comptabilisés ce calcul. Les antiparasitaires restent interdits en usage préventif et systématique.

Les produits autorisés en agriculture biologique

Tous les produits chimiques de synthèse sont interdits en agriculture biologique.

Les annexes I et II du RCE—889/2008 constituent des listes positives sur les engrangements et amendements du sol ainsi que sur les produits phytopharmaceutiques d'origine naturelle : tout ce qui n'est pas inscrit dans ces annexes est interdit en agriculture biologique.

Seules les matières actives y sont mentionnées : les produits utilisables en France doivent bénéficier d'une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) ET être homologués pour l'agriculture biologique.



LA CONVERSION EN AB

Si les terres ou l'élevage étaient conduits en conventionnel, la ferme doit passer par une phase de conversion. Pendant cette période, l'agriculteur applique le règlement européen bio, mais les produits ne bénéficient pas du label « agriculture biologique ». Le début de la conversion correspond à la date d'engagement des parcelles ou des animaux auprès de l'OC (Organisme Certificateur).

Lors de la 2^e année (voire 3^e année), les produits végétaux peuvent être identifiés comme produits en conversion vers l'AB (C2 ou C3).

La conversion peut concerner tout ou partie de l'exploitation. Cependant, les doublons sont interdits : on ne peut pas avoir une même espèce animale ou végétale en bio et conventionnel sur une même exploitation.

Exemple, si vous commencez votre conversion le 15/03/2013 :

Conversion cultures annuelles, prairies	1 ^{ère} année de conversion C1	2 ^{ème} année de conversion C2	Agriculture biologique AB
	Récoltes entre le 15/03/2013 et le 15/03/2014	Récoltes entre le 15/03/2014 et le 15/03/2015 et semis de cultures annuelles avant le 15/03/2015	Cultures annuelles semées après le 15/03/2015 et fourrages récoltés après le 15/03/2015
Conversion cultures pérennes : vignes, arbres fruitiers	1 ^{ère} année de conversion C1	2 ^{ème} année de conversion C2	3 ^{ème} année de conversion C3
	Récoltes entre le 15/03/2013 et le 15/03/2014	Récoltes entre le 15/03/2014 et le 5/03/2015	Récoltes entre le 15/03/2015 et le 15/03/2016

Elevage

Il y a deux possibilités : conversion des animaux en même temps que les terres, ou après :

- **Conversion progressive**

La conversion débute par les terres, les animaux passent en bio dans un second temps. La période de conversion dépend alors de l'espèce animale (voir tableau).

- **Conversion simultanée**

Dans ce cas de figure, les animaux et les terres sont convertis en même temps en 24 mois à partir de la date d'engagement. Pendant la conversion, le troupeau peut alors consommer tous les stocks auto-produits (fourrages et concentrés) sans tenir compte des pourcentages autorisés de conventionnel, C1 et C2. La conversion simultanée ne peut démarrer que lorsque les stocks non bios en provenance de l'extérieur sont terminés. Ce système est le plus adapté à la production de bovins viande.

Certaines productions bénéficient de règles particulières de conversion, pour plus d'information, contacter le GAB ou le CIVAM Bio de votre département.

Cultures

- **Cultures annuelles**

La récolte est bio s'il y a au moins 24 mois entre la date de début de la conversion et la date de mise en place de la culture. Toute récolte entre le 12^{ème} et le 24^{ème} mois après l'engagement est classée C2, quelle que soit sa date de semis.

- **Cultures pérennes :**

La récolte est bio s'il y a au moins 36 mois entre la date de début de la conversion et la date de récolte de la culture. De même, en C1 ou en C2, c'est la date de récolte qui est prise en compte.

- **Fourrages**

La récolte est bio s'il y a au moins 24 mois entre la date de début de la conversion et la date de récolte.

- **Réduction de la durée pour les productions végétales**

Lorsqu'une antériorité d'au moins 3 ans sans produits chimiques peut être prouvée (friches, prairies non traitées, etc.). Il est possible de réduire la durée de conversion pour ces parcelles.

Espèce	Durée de conversion (en conversion progressive)
Bovins viande, équidés	12 mois ET au moins 3/4 de leur vie
Ovins et caprins lait et viande, porcins, bovin lait, porcins	6 mois
Volailles de chair	10 semaines à condition de les introduire avant l'âge de 3 jours
Volailles pondeuses	6 semaines

L'ETIQUETAGE DES PRODUITS BIO

L'agriculture biologique est classée comme un signe d'identification de la qualité et de l'origine.

Le logo européen

La présentation du logo européen est obligatoire depuis le 1^{er} juillet 2010 pour les produits pré-emballés.

Il peut être appliqué sur des produits qui :



- contiennent au moins 95% d'ingrédients issus du mode de production biologique (pas en conversion),
- sont conformes aux règles du système de contrôle et de certification,
- portent le nom du producteur, du préparateur ou du distributeur et le nom ou le code de l'organisme de certification.

Le label AB

Le label AB est propriété du Ministère de l'Agriculture. Son utilisation est soumise aux mêmes règles d'usage que le logo européen depuis le 1^{er} janvier 2009. Ce logo n'est pas obligatoire.



Bio Cohérence, plus qu'une marque privée

La réglementation européenne en vigueur depuis 2009 a apporté quelques améliorations mais également des reculs. C'est pourquoi producteurs, transformateurs, distributeurs bio français se sont associés pour créer une marque plus exigeante : « Bio Cohérence ».

Depuis janvier 2011, tous les producteurs demandant à se faire certifier « Bio cohérence » doivent nécessairement respecter le règlement européen en vigueur.

A ces règles s'ajoutent 2 niveaux :

- Des règles certifiables reprenant et améliorant les règles de l'ancien cahier des charges bio français : sans OGM, des exploitations et des produits 100% bio, un lien au sol plus restrictif pour les herbivores...
- Une dynamique de progrès continu via l'engagement par la signature d'une charte reprenant les fondamentaux de la bio. Les producteurs réalisent un diagnostic de leur ferme permettant d'évaluer leurs marges de progrès sur les thèmes économiques, environnementaux, sociaux et sociétaux.

Plus d'infos sur www.biocoherence.fr.



LA CERTIFICATION EN A.B.

Pourquoi certifier sa production ?

- Pour maintenir la confiance du consommateur envers les produits bio,
- Parce que le cahier des charges est aussi un guide cohérent et utile à l'agriculteur,
- Pour s'insérer dans un réseau d'agriculteurs biologiques, notamment en adhérant au réseau FNAB (Fédération Nationale des Agriculteurs Biologiques, www.fnab.org).

Le réseau FNAB est présent en Midi-Pyrénées à travers la FRAB (Fédération Régionale d'AB), et à travers les GAB et CIVAM dans les départements. Dans son rôle de développement de l'agriculture bio, le réseau FNAB a notamment obtenu le Crédit d'Impôts, soutien financier de l'Etat au maintien de l'agriculture bio.



La certification : un contrôle annuel, obligatoire et payant

Pour pouvoir bénéficier de la certification «Agriculture Biologique», l'agriculteur doit s'engager auprès d'un organisme certificateur (OC), structure agréée par l'Etat. Chaque année, l'agriculteur sera contrôlé par l'organisme et recevra un **certificat** (il autorise à commercialiser le(s) produit(s) avec le label bio).

Chaque producteur est contrôlé au minimum une fois par an. Des contrôles inopinés ont également lieu.

Les contrôles portent sur l'ensemble du système de production : parcelles, troupeaux, stockage, transformation, enregistrement des pratiques, factures et garanties apportées par les fournisseurs, etc.

Des prélèvements pour analyse peuvent être effectués pour vérifier la non-utilisation de produits interdits (produits de synthèse, OGM, etc.). Dans le cas d'une exploitation comportant une partie seulement de son parcellaire en bio, le contrôle porte sur l'ensemble des surfaces (bio et conventionnel).

Le coût de la certification est généralement compris entre 400 et 900 € HT par an.

Vous trouverez les adresses des organismes certificateurs au chapitre « Etapes administratives »

MIDI-PYRENEES. PREMIERE REGION BIO !

(chiffres de l'Agence Bio 2012 pour l'année 2011)

118 700hectares - 1er rang français
dont 38 000 ha en conversion,
2 428 exploitations,
5,2% de la SAU,
13% d'augmentation par rapport à 2010

Des productions diversifiées :

34 000 ha de grandes cultures
2 800 ha de fruits et légumes

76 300 ha de prairies permanentes et cultures fourragères
6300 UGB
755 000 volailles
8800 ruches



Réseau des agriculteurs bio

FRAB MIDI-PYRENEES

Fédération régionale des agriculteurs biologiques – 61, allées de Brienne – BP 7044 31069 Toulouse Cedex 7
Tél. : 05.61.22.74.99 / 06.86.31.15.52
frab@biomidi.pyrenees.org
www.biomidi.pyrenees.org



CIVAM Bio 09

Cottes – 09240 La Bastide de Sérou
Tél & Fax : 05 61 64 01 60
civambio09@bioariege.fr – www.bioariege.fr



APABA

Carrefour de l'agriculture – 12026 Rodez
Cedex 9
Tél : 05 65 68 11 52
Fax : 05 65 68 11 00
contact@aveyron-bio.fr
www.aveyron-bio.fr



ERABLES 31

Les Margalides – 601, route des Pyrénées
31370 Poucharramet
Tél. : 05 34 47 13 04
contact@erables31.org
www.erables31.org



GABB 32

Maison de l'Agriculture – BP 70161
32003 Auch Cedex
Tél.: 05 62 61 77 55
Fax: 05 62 61 77 56
contact@gabb32.org – www.gabb32.org



LOTABNE

La Maison du Paysan
Place de la Halle
46320 ASSIER
lotabne@biomidi.pyrenees.org



GAB 65

Chemin de l'Alette – BP 449
65004 Tarbes Cedex
Tél. : 05 62 35 27 73
gab65@free.fr – www.bio65.fr



GAB 81

A la Chambre d'Agriculture
96 rue des Agriculteurs
81003 ALBI Cedex 9
gab81@biomidi.pyrenees.org



BIO 82

8, rue de Strasbourg – 82240 SEPTFONDS
Tél. : 05 63 24 19 85 ou 06 07 91 21 92
contactbio82@gmail.com



Réseau des Fermes Témoins bio



Notre réseau des fermes témoins a pour but de faciliter les rencontres et les échanges avec des agriculteurs biologiques. L'objectif est de faire découvrir, faire comprendre les enjeux de l'agriculture biologique et inciter au changement. Il permet la transmission de savoirs-faires et de connaissances entre agriculteurs. Ce réseau s'adresse aux agriculteurs, scolaires, étudiants et professeurs des établissements agricoles, institutions, élus, grand public... Pour organiser une visite sur une de nos fermes, veuillez contacter le groupement de votre département.

Bibliographie

Des ouvrages de fond

Mémento d'agriculture biologique (2ème édition), de Gabriel Guet, Ed. La France Agricole, 2003

Le Sol, la terre, les champs, de Claude Bourguignon, Ed. Le Sang de la Terre, 2008

L'agriculture biologique : des techniques efficaces et non polluantes, de Catherine de Silguy, Ed. Terre Vivante/Patino, 1994

Mieux comprendre la biodynamie, de Alex Podolinski, Chambre Régionale d'Agriculture Rhône-Alpes, 2000

Famine au sud, malbouffe au nord : comment la bio peut nous sauver, de Marc Dufumier. Nil Editions, 2012

Bio, raisonnée, OGM : quelle agriculture dans notre assiette ?, de Claude Aubert, Ed. Terre Vivante, 2003

Engrais Verts et Fertilité des sols, Joseph Pousset, Ed Agridécisions, 2002.

La presse bio

Bulletins des GAB : Certains GAB ou CIVAM Bio de Midi-Pyrénées publient régulièrement un bulletin que vous pouvez recevoir en adhérant à l'association.

Alter Agri : revue technique bimestrielle (Ed. ITAB au 01 40 04 50 64)

Biopresse : la revue de presse internationale de l'agriculture biologique (www.abiodoc.com/biopresse)

BioFil : revue bimestrielle sur l'actualité des filières bio (Ed. Fitamant au 02 41 70 96 96)

Du Sol à la Table : revue des filières et de la vie bio (05 57 92 62 88)

Sur Internet

www.biomidi.pyrenees.org : site de la FRAB Midi-Pyrénées : l'actualité de la bio, les informations techniques, les formations du réseau FRAB...

www.fnab.org : site de la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique

www.semences-biologiques.org : pour connaître les disponibilités en semences biologiques dans votre département et faire des demandes de dérogation

www.itab.asso.fr : Institut Technique de l'Agriculture Biologique, avec de nombreuses publications en ligne.

www.abiodoc.com : centre national de ressources de l'agriculture biologique

www.semencespaysannes.org : site officiel du Réseau des Semences Paysannes